

Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)
(lieu, date)

Objet : contestation contrat et facture(s) (n° de facture) du (date(s))

Référence : *(numéro de facture/ référence dossier contentieux)*

Numéro de client :

Madame, Monsieur,

J'ai reçu, en date du *(date de réception de facture)*, la facture dont les données sont reprises dans l'objet ci-dessus.

Je n'ai jamais conclu de contrat de fourniture d'énergie avec vous. Je n'ai jamais donné mon consentement pour un tel contrat.

(Si le démarcheur a imité la signature du consommateur) Je n'ai jamais signé le prétendu contrat et me permets de vous rappeler que si, en tant que fournisseur, vous utilisez une imitation de ma signature faite par le démarcheur, vous êtes susceptible d'être sanctionné comme si vous en étiez l'auteur. Vous risquez donc une peine de prison de 5 à 10 ans (articles 196 et 197 du Code pénal).

(Si le démarcheur a utilisé une fausse signature) Je n'ai jamais signé le prétendu contrat et me permets de vous rappeler que si, en tant que fournisseur, vous utilisez une fausse signature faite par le démarcheur, vous êtes susceptible d'être sanctionné comme si vous en étiez l'auteur. Vous risquez donc une peine de prison de 5 à 10 ans (articles 196 et 197 du Code pénal).

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver (article 1315 du Code civil). Pour obtenir un paiement, vous devez prouver que j'ai conclu un contrat avec vous.

Plusieurs juges ont décidé que le fournisseur d'énergie ne peut rien réclamer à un consommateur s'il ne sait pas prouver qu'un contrat existe entre eux et que le consommateur a donné son consentement. Voyez notamment les décisions suivantes : J.P. Tournai (2^{ème} cant.), 10 janvier 2012, *J.L.M.B.*, 2013, p. 1713 et s. ; J.P. Wavre (2^{ème} cant.), 21 janvier 2012, R.G. anonyme ; J.P. Wavre (2^{ème}

cant.), 1^{er} juin 2010, R.G. 10A 509. Les décisions inédites sont disponibles sur le site www.energieinfowallonie.be, en sélectionnant « Jurisprudence » dans l'onglet « Outils ».

Aucune facture ne peut m'être adressée pour ma consommation pendant la période suivant ce « mystery switch ». Le « mystery switch » fait référence à l'erreur que vous avez commise en me prenant comme client contre ma volonté. Les trois régulateurs du marché de l'énergie (wallon, bruxellois et flamand) estiment dans ce cas que le fournisseur qui a demandé le transfert du client par erreur ne peut lui facturer aucun montant et doit lui rembourser les sommes déjà facturées.

Dans ces conditions, je vous demande (**supprimer les tirets inutiles**) :

- d'annuler la ou les factures déjà émises à mon nom ;
- de me rembourser les montants déjà payés ;
- de stopper définitivement toute facturation ;
- de faire en sorte que mon contrat chez mon fournisseur d'énergie antérieur soit rétabli aux mêmes conditions.

Choisir entre:

- Sans réponse positive de votre part dans un délai de 10 jours, je déposerai une plainte auprès du Service de Médiation de l'Énergie et je signalerai votre comportement illégal au SPF Économie.
- Sans réponse positive de votre part dans un délai de 10 jours, je m'adresserai au Tribunal compétent pour obtenir la nullité du contrat et un dédommagement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)
(signature)